



# Le Courrier du S.I.A.E.S. n° 75

Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille

133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE 04 91 34 89 28 06 80 13 44 28

jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr http://www.siaes.com

Dépôt légal 18 décembre 2017 ISSN 1291-343X Trimestriel Prix 1,50 € 20<sup>ème</sup> année Publication n° 171



Syndicat Indépendant

**national**  
de l'Enseignement  
du Second degré

## Rendre leur légitimité aux professeurs.

ÉDITORIAL

Tandis que les autres organisations syndicales rivalisent de démagogie pour s'opposer à toute forme de sélection à l'entrée du supérieur, à la prise en compte de prérequis ou « d'attendus » pour l'accès à certaines filières universitaires et au rétablissement du redoublement, **le SIAES et le SIES se félicitent que l'avis rendu collégalement en conseil de classe par les professionnels experts que sont les professeurs soit à nouveau pris en compte.** Cela permettra aux élèves de poursuivre leurs études dans une filière où ils auront de réelles chances de réussir. Cela va responsabiliser à nouveau les élèves, dont le travail et les résultats obtenus conditionneront la suite de leur scolarité, et les familles à qui incombe l'essentiel de l'éducation et du suivi de l'élève. **Il était grand temps de rendre leur légitimité aux professeurs, c'est une première étape dans la voie de leur revalorisation morale et sociale.**

Le **SIAES - SIES** n'est pas défavorable à une réforme du lycée et du baccalauréat afin de corriger les années d'errance qui ont conduit inexorablement à la perte de valeur de ce diplôme, promis à tous ou presque par nos dirigeants successifs, et à un taux d'échec catastrophique en Licence. Cette réforme doit s'inscrire dans le cadre d'une refondation de l'École Républicaine aux antipodes de celle conduite par les ministres Vincent Peillon et Najat Vallaud-Belkacem.

**Le SIAES et le SIES rappellent leur attachement au baccalauréat comme premier grade universitaire et exigent le maintien d'épreuves finales, terminales, anonymes et nationales.**

**Le SIAES et le SIES sont donc opposés à la suppression des filières, à la réduction du baccalauréat à quatre épreuves et à l'introduction du contrôle continu.** Nous dénonçons les dérives du système actuel où les correcteurs et évaluateurs du baccalauréat sont parfois soumis à des pressions pour relever les notes ; nous refusons que les professeurs soient livrés tout au long de l'année à la pression exercée par les élèves, les familles et la direction de l'établissement pour abaisser les exigences ou augmenter les notes dans le cadre du contrôle continu.

Les annonces du ministre sur le recentrage de l'École sur les fondamentaux (la lecture, l'écriture, le calcul) et sur la mise en place d'une dictée quotidienne sont louables.

Nous ne pouvons que nous féliciter de son volontarisme quant à l'interdiction du téléphone portable à l'école primaire et au collège à compter de la rentrée 2018. Nous attendons maintenant de connaître les consignes du ministre qui permettront aux personnels de faire respecter cette interdiction, quand dans de nombreux établissements l'autorité des professeurs et des CPE est quotidiennement remise en question, voire bafouée, par des familles et des élèves évoluant parfois dans l'impunité la plus totale.

**De nombreux professeurs affectés en collège sont confrontés à l'absurdité de l'évaluation par compétences et viennent de passer un trimestre à cocher des cases dans des logiciels façon « usine à gaz ». A l'exception d'indécrottables pédagogistes, tout le monde s'accorde sur le fait que le bulletin trimestriel bariolé de couleurs en fonction des compétences acquises, en cours d'acquisition ou non acquises, est incompréhensible par le collégien, sa famille et même par le conseil de classe. Le SIAES et le SIES revendiquent le retour à une évaluation chiffrée des savoirs et des savoir-faire.**

**La revalorisation morale et sociale des professeurs et des CPE passe également par une revalorisation matérielle.** Le rétablissement de la journée de carence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 constitue une mesure démagogique, inefficace, vexatoire et injuste qui pénalisera financièrement les personnels les plus fragiles. Le gel du point d'indice pour l'année 2018 conjugué à l'augmentation de la retenue pension civile va entraîner une nouvelle baisse du pouvoir d'achat des fonctionnaires.

**Le SIAES et le SIES revendiquent une véritable revalorisation : revalorisation significative des grilles indiciaires des CPE et des différents corps de professeurs et augmentation de la valeur du point d'indice.**

Toute l'équipe du **SIAES - SIES** se joint à moi pour vous souhaiter d'excellentes fêtes de fin d'année.

Jean Baptiste VERNEUIL - Secrétaire Général du **SIAES - SIES**

## AVANTAGE SPÉCIFIQUE D'ANCIENNETÉ ET RECLASSEMENT PPCR AU 01/09/2017

Les mois d'ASA acquis ne sont jamais consommés lors du reclassement qui accompagne une promotion de grade ou un changement de corps. **Les mois d'ASA acquis n'ont pas été consommés lors du reclassement découlant du protocole PPCR survenu au 01/09/2017. Les mois d'ASA acquis ne sont pas perdus, ils seront consommés lors du prochain changement d'échelon au sein du même grade et du même corps.** Nous publions ce rappel afin de rassurer les collègues induits en erreur par des rumeurs. Consultez le « *Vade-Mecum du SIAES* » ou notre site internet (rubrique avancement d'échelon) pour prendre connaissance des conditions d'attribution de l'ASA.

## DEUX PROFESSEURS PRINCIPAUX EN TERMINALE.

Suite à la publication du décret n° 2017-1637 du 30 novembre 2017 deux professeurs principaux seront désignés dans les divisions de terminale des lycées d'enseignement général et technique et des lycées professionnels à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017. Chacun percevra la part modulable de l'ISOE (indemnité de suivi et d'orientation des élèves) dont le montant s'élève à 906,24 euros brut / an. Il n'existe pas de hiérarchie entre les deux professeurs principaux, qui peuvent se répartir le travail et s'organiser à leur guise. L'attribution de la part modulable de l'ISOE à un professeur supplémentaire constitue une reconnaissance financière de la charge importante de travail dans le cadre de l'orientation des élèves de terminale.

## LA GARANTIE INDIVIDUELLE DU POUVOIR D'ACHAT (GIPA) RECONDUITE POUR 2017.

Le décret n° 2017-1582 du 17 novembre 2017 prolonge pour l'année 2017 l'indemnité dite de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA). Pour la mise en œuvre de la GIPA 2017, la période de référence est fixée du 31/12/2012 au 31/12/2016. Le taux de l'inflation sur cette période s'élève à 1,38 %. La valeur moyenne annuelle du point s'élève à 55,5635 euros pour l'année 2012 et à 55,7302 euros pour l'année 2016.

Il n'y a aucune démarche à effectuer, la GIPA est versée automatiquement par l'administration à ses bénéficiaires (ligne codée "201480 : GARANTIE POUVOIR D'ACHAT" sur le bulletin de paye). Le décret ayant été pris le 17 novembre 2017, il faudra attendre le début de l'année 2018 pour que le versement soit effectif.

La formule ci-dessous permet de savoir si vous pouvez prétendre au versement de la GIPA 2017 et de calculer son montant. Il suffit d'utiliser l'indice majoré (IM indiqué sur la feuille de paye) détenu au 31/12/2012 et au 31/12/2016.

**Montant GIPA 2017 = (votre IM au 31/12/2012 x 55,5635 x 1,0138) - (votre IM au 31/12/2016 x 55,7302)**

## REPORT D'UN AN DES MESURES DU PROTOCOLE PPCR

Le gouvernement a décidé de reporter d'un an les trois mesures du protocole PPCR.

➤ **La seconde étape du « transfert primes / points » (5 points) qui devait avoir lieu de 1<sup>er</sup> janvier 2018 est reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2019.** L'indice majoré de tous les professeurs et CPE a été augmenté de quatre points en janvier 2017. Le « transfert primes / points » est une opération blanche qui permet d'avoir un indice majoré supérieur (sans augmentation du traitement net puisqu'une somme équivalente est déduite) ce qui est profitable aux fonctionnaires au moment de faire valoir leurs droits à la retraite.

➤ **La revalorisation indiciaire qui devait avoir lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2019 est reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

➤ **Le 7<sup>ème</sup> échelon de la hors classe des professeurs certifiés, professeurs d'EPS, des PLP et des CPE (indice majoré 821) sera re-créé au 1<sup>er</sup> janvier 2021 au lieu du 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

## ABSENCE DE REVALORISATION DU POINT D'INDICE - AUGMENTATION DE LA RETENUE PENSION CIVILE

L'augmentation annuelle du taux de la retenue pension civile va se poursuivre jusqu'en 2020. Le taux va passer de 10,29 % à 10,56 % au 1<sup>er</sup> janvier 2018 entraînant une baisse du traitement net des fonctionnaires.

Le gouvernement a également décidé de ne pas revaloriser le point d'indice dont la valeur reste fixée à 56,2323 euros brut. Cela va accentuer la perte de pouvoir d'achat des fonctionnaires.

### Professeurs Agrégés

GRILLE INDICIAIRE	1 <sup>er</sup> septembre 2017		1 <sup>er</sup> janvier 2019	1 <sup>er</sup> janvier 2020
	Echelons	IM	IM	IM
HORS CLASSE	4 HeA 3	967	972	972
	4 HeA 2	920	925	925
	4 HeA 1	885	890	890
	3	825	830	830
	2	791	796	800
	1	745	750	757
CLASSE NORMALE	11	825	830	830
	10	791	796	800
	9	745	750	757
	8	695	700	710
	7	646	651	659
	6	604	609	618
	5	569	574	579
	4	534	539	542
	3	497	502	513
	2	493	498	498
	1	443	448	450

### Professeurs Certifiés et d'EPS - PLP - CPE

GRILLE INDICIAIRE	1 <sup>er</sup> septembre 2017		1 <sup>er</sup> janvier 2019	1 <sup>er</sup> janvier 2020
	Echelons	IM	IM	IM
HORS CLASSE	6	793	798	806
	5	751	756	763
	4	705	710	715
	3	652	657	668
	2	611	616	624
	1	570	575	590
CLASSE NORMALE	11	664	669	673
	10	620	625	629
	9	578	583	590
	8	542	547	557
	7	506	511	519
	6	478	483	492
	5	466	471	476
	4	453	458	461
	3	440	445	448
	2	436	441	441
	1	383	388	390

Durant l'année scolaire 2017-2018, il y aura deux campagnes de promotion :


- **UNE CAMPAGNE AU TITRE DE L'ANNÉE 2017** (promotion à titre rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre 2017). Pour la campagne 2017, les conditions requises s'apprécient au 1<sup>er</sup> septembre 2017, après reclassement dans la nouvelle grille. Pour être promuable lors de la campagne 2017, il faut avoir été promu à la hors classe au 1<sup>er</sup> septembre 2016 ou avant le 1<sup>er</sup> septembre 2016.

- **UNE CAMPAGNE AU TITRE DE L'ANNÉE 2018** (date d'effet de la promotion au 1<sup>er</sup> septembre 2018). Pour la campagne 2018, les conditions requises s'apprécieront au 31 août 2018. Pour être promuable lors de la campagne 2018, il faut avoir été promu à la hors classe au 1<sup>er</sup> septembre 2017 ou avant le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

- **Campagne 2017 : dépôt des candidatures du 8 au 22 décembre 2017 sur i-prof**

➤ Calendrier des commissions : page 6


- **Campagne 2018 : dépôt des candidatures en mars / avril 2018 sur i-prof** (voir notre site)

 Si vous êtes concerné(e) par les deux campagnes et si vous n'êtes pas promu(e) lors de la première campagne, vous devrez candidater deux fois durant l'année 2017-2018.

• **SI VOUS ÊTES ÉLIGIBLE AU TITRE DU PREMIER VIVIER : VOUS DEVEZ REMPLIR LA FICHE DE CANDIDATURE SUR I-PROF DU 8 AU 22 DÉCEMBRE 2017 INCLUS.** Complétez également votre CV.

L'administration demande aux candidats du premier vivier de fournir les pièces justificatives attestant de l'exercice de fonctions éligibles, dès validation de leur inscription et au plus tard le 22 décembre 2017.

Les modalités de transmission de ces justificatifs sont laissées à l'appréciation de chaque recteur. Sur ce point, nous renvoyons aux circulaires académiques.

 Le rectorat d'Aix-Marseille demande aux candidats de transmettre les justificatifs par un ENVOI NUMÉRIQUE À L'ADRESSE MAIL CORRESPONDANT À LEUR CORPS :

classe.exceptionnelle.certifies@ac-aix-marseille.fr	classe.exceptionnelle.cpe@ac-aix-marseille.fr
classe.exceptionnelle.eps@ac-aix-marseille.fr	classe.exceptionnelle.plp@ac-aix-marseille.fr

Nous invitons les collègues concernés à adresser également au **SIAES** par VOIE POSTALE une COPIE PAPIER DE TOUT LE DOSSIER (FICHE DE CANDIDATURE ET JUSTIFICATIFS) avec la fiche de suivi syndical chez SIAES 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 MARSEILLE. Cela permettra un suivi de votre dossier, avant et pendant les commissions, dans des conditions optimales.

• **SI VOUS ÊTES ÉLIGIBLE AU TITRE DU SECOND VIVIER : L'examen de votre situation n'est pas conditionné à un acte de candidature.** Complétez toutefois votre CV sur i-prof.

• **SI VOUS ÊTES ÉLIGIBLE SIMULTANÉMENT AU TITRE DES DEUX VIVIERS : Il est dans votre intérêt de vous porter candidat au titre du premier vivier afin que votre dossier soit examiné au titre des deux viviers (ce qui augmente vos chances d'être promu).**

### Les fonctions ou missions permettant de figurer dans le 1<sup>er</sup> vivier :

- affectation ou exercice dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire.
  - affectation dans l'enseignement supérieur.
  - fonctions de directeur d'école ou de chargé d'école.
  - fonctions de directeur de CIO, fonctions de directeur adjoint chargé de SEGPA.
  - fonctions de DDFPT ou de chef des travaux.
  - fonctions de directeur départemental ou régional de l'UNSS.
  - fonctions de conseiller pédagogique auprès des inspecteurs de l'éducation nationale chargés du premier degré.
  - fonctions de maître formateur, de formateur académique, de référent auprès d'élèves en situation de handicap.
- Les services doivent avoir été accomplis en **qualité de titulaire**. Dans le cas de cumul de plusieurs fonctions ou missions éligibles sur la même période, la durée d'exercice ne peut être comptabilisée qu'une seule fois, au titre d'une seule fonction. **La durée de huit ans peut avoir été accomplie de façon continue ou discontinue. Les services accomplis à temps partiel sont comptabilisés comme des services à temps plein.** La durée accomplie dans des fonctions éligibles est décomptée par année scolaire. Seules les années complètes sont retenues.

*Informations  
exhaustives sur  
[www.siaes.com](http://www.siaes.com)*

Les publications, les sites internet du **SIAES - SIES** et toutes les informations qu'ils contiennent sont **exclusivement le fruit du travail bénévole de ses élu(e)s et de ses responsables**. Le syndicat n'emploie pas de secrétaire, l'ensemble du travail syndical est réalisé par des professeurs qui communiquent leur numéro de téléphone personnel aux adhérents.

Le **SIAES - SIES** est financièrement indépendant. **Le syndicat ne reçoit pas de subventions et refuse les ressources publicitaires, contrairement à d'autres syndicats confédérés grassement subventionnés avec de l'argent public à tel point qu'ils pourraient fonctionner sans adhérents.** Ce sont exclusivement les cotisations syndicales perçues qui permettent au **SIAES - SIES** d'exister. Cela garantit sa pleine indépendance de pensée et d'action.

### **Soutenez le SYNDICALISME INDÉPENDANT ! Adhérez au SIAES - SIES !**

- |  |   |
|--|---|
| une cotisation de <b>32,00 €</b> ne vous coûte réellement que <b>10,88 €</b> | une cotisation de <b>95,00 €</b> ne vous coûte réellement que <b>32,30 €</b>  |
| une cotisation de <b>35,00 €</b> ne vous coûte réellement que <b>11,90 €</b> | une cotisation de <b>99,00 €</b> ne vous coûte réellement que <b>33,66 €</b>  |
| une cotisation de <b>48,00 €</b> ne vous coûte réellement que <b>16,32 €</b> | une cotisation de <b>108,00 €</b> ne vous coûte réellement que <b>36,72 €</b> |
| une cotisation de <b>72,00 €</b> ne vous coûte réellement que <b>24,48 €</b> | une cotisation de <b>112,00 €</b> ne vous coûte réellement que <b>38,08 €</b> |
| une cotisation de <b>84,00 €</b> ne vous coûte réellement que <b>28,56 €</b> | une cotisation de <b>116,00 €</b> ne vous coûte réellement que <b>39,44 €</b> |

Un troisième grade est créé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 dans chaque corps : la classe exceptionnelle. Le Bulletin Officiel n° 41 du 30 novembre 2017 fixe un barème national pour le corps des professeurs agrégés. Les promotions se feront dans la limite du contingent alloué annuellement.

Deux viviers distincts sont identifiés par l'administration :

- **PREMIER VIVIER DE PROMOUVABLES** : professeurs agrégés qui ont atteint au moins le 2<sup>ème</sup> échelon de la hors classe ET qui justifient de **8 années de fonctions accomplies dans des conditions d'exercice difficiles ou sur des fonctions particulières** (voir liste page 3 et sur [www.siaes.com](http://www.siaes.com)). Ce vivier représentera **80 %** du contingent annuel des promotions.

- **SECOND VIVIER DE PROMOUVABLES** : professeurs agrégés qui comptent au moins **3 ans d'ancienneté dans le 4<sup>ème</sup> échelon de la hors classe** (nouvelle grille indiciaire). Ce vivier représentera **20 %** du contingent annuel des promotions.

Les conditions s'apprécient au 01/09/2017 après reclassement dans la nouvelle grille.

Le barème prend en compte :

- **l'ancienneté de l'agent dans la plage d'appel** à la classe exceptionnelle ;
- **une appréciation qualitative du Recteur** sur le parcours, l'exercice des fonctions (durée, conditions) et la valeur professionnelle de l'agent, formulée à partir des avis rendus par l'inspection et le chef d'établissement. Les avis des évaluateurs prennent la forme d'une appréciation littérale.

BARÈME POUR LA CAMPAGNE DE PROMOTION 2017 Echelon détenu au sein de la hors classe au 01/09/2017 et ancienneté dans l'échelon au 01/09/2017	Valorisation de l'ancienneté dans la plage d'appel (sauf si avis « insatisfaisant »)
2 <sup>ème</sup> échelon : sans ancienneté	3 points
2 <sup>ème</sup> échelon : ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	6 points
2 <sup>ème</sup> échelon : ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	9 points
3 <sup>ème</sup> échelon : sans ancienneté	12 points
3 <sup>ème</sup> échelon : ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	15 points
3 <sup>ème</sup> échelon : ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	18 points
3 <sup>ème</sup> échelon : ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 11 mois 29 jours	21 points
4 <sup>ème</sup> échelon : sans ancienneté	24 points
4 <sup>ème</sup> échelon : ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	27 points
4 <sup>ème</sup> échelon : ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	30 points
4 <sup>ème</sup> échelon : ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 11 mois 29 jours	33 points
4 <sup>ème</sup> échelon : ancienneté comprise entre 3 ans et 3 ans 11 mois 29 jours	36 points
4 <sup>ème</sup> échelon : ancienneté comprise entre 4 ans et 4 ans 11 mois 29 jours	39 points
4 <sup>ème</sup> échelon : ancienneté comprise entre 5 ans et 5 ans 11 mois 29 jours	42 points
4 <sup>ème</sup> échelon : ancienneté comprise entre 6 ans et 6 ans 11 mois 29 jours	45 points
4 <sup>ème</sup> échelon : ancienneté égale ou supérieure à 7 ans	48 points

### Appréciation et points Recteur :

Le Recteur arrête son appréciation en CAPA après avoir recueilli l'avis des évaluateurs (chefs d'établissement et corps d'inspection). Les évaluateurs rédigeront leur avis (appréciation littérale) du 4 au 14 janvier 2018.

• Pour le premier vivier des agrégés, les appréciations « **Excellent** » seront attribuées à **15 % maximum** des candidatures recevables, les appréciations « **Très satisfaisant** » à **25 % maximum** des candidatures recevables.

• Pour le second vivier des agrégés, les appréciations « **Excellent** » seront attribuées à **4 % maximum** des candidatures recevables, les appréciations « **Très satisfaisant** » à **25 % maximum** des candidatures recevables.

Excellent	140 points
Très satisfaisant	90 points
Satisfaisant	40 points
Insatisfaisant	0 point

RECLASSEMENT DANS LA CLASSE EXCEPTIONNELLE : professeurs agrégés			
HORS CLASSE (échelon et ancienneté avant promotion)		CLASSE EXCEPTIONNELLE (après promotion)	
Echelon 4 HeA3 (≥ 1 an)	indice majoré 967 (4531,38 € brut / mois)	HeB2	indice majoré 1008 (4723,51 € brut / mois)
Echelon 4 HeA3 (< 1 an)	indice majoré 967 (4531,38 € brut / mois)	HeA3	indice majoré 967 (4531,38 € brut / mois)
Echelon 4 HeA2	indice majoré 920 (4311,14 € brut / mois)	HeA2	indice majoré 920 (4311,14 € brut / mois)
Echelon 4 HeA1	indice majoré 885 (4147,13 € brut / mois)	HeA1	indice majoré 885 (4147,13 € brut / mois)
Echelon 3 (≥ 2 ans 6 mois)	indice majoré 825 (3865,97 € brut / mois)	HeA1	indice majoré 885 (4147,13 € brut / mois)
Echelon 3 (< 2 ans 6 mois)	indice majoré 825 (3865,97 € brut / mois)	Echelon 1	indice majoré 825 (3865,97 € brut / mois)
Echelon 2	indice majoré 791 (3706,64 € brut / mois)	Echelon 1	indice majoré 825 (3865,97 € brut / mois)

Un troisième grade est créé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 dans chaque corps : la classe exceptionnelle.

Le Bulletin Officiel n° 41 du 30 novembre 2017 fixe un barème national identique pour les corps des professeurs certifiés, des professeurs d'EPS, des professeurs de lycée professionnel et des conseillers principaux d'éducation.

Les promotions annuelles se feront dans la limite des contingents alloués à chaque corps et à chaque académie.

Deux viviers distincts sont identifiés par l'administration :

- **PREMIER VIVIER DE PROMOUVABLES** : professeurs certifiés, professeurs d'EPS, PLP et CPE qui ont atteint au moins le 3<sup>ème</sup> échelon de la hors classe ET qui justifient de **8 années de fonctions accomplies dans des conditions d'exercice difficiles ou sur des fonctions particulières** (voir liste page 3 et sur [www.siaes.com](http://www.siaes.com)). **Ce vivier représentera 80 % du contingent annuel des promotions.**

- **SECOND VIVIER DE PROMOUVABLES** : professeurs certifiés, professeurs d'EPS, PLP et CPE qui ont atteint le 6<sup>ème</sup> échelon de la hors classe (nouvelle grille indiciaire). **Ce vivier représentera 20 % du contingent annuel des promotions.**

Les conditions s'apprécient au 01/09/2017 après reclassement dans la nouvelle grille.

Le barème prend en compte :

- l'**ancienneté** de l'agent dans la plage d'appel à la classe exceptionnelle ;

- une **appréciation qualitative du Recteur** sur le parcours, l'exercice des fonctions (durée, conditions) et la valeur professionnelle de l'agent, formulée à partir des avis rendus par l'inspection et le chef d'établissement. **Les avis des évaluateurs prennent la forme d'une appréciation littérale.**

<b>BARÈME POUR LA CAMPAGNE DE PROMOTION 2017</b> Echelon détenu au sein de la hors classe au 01/09/2017 et ancienneté dans l'échelon au 01/09/2017	<b>Valorisation de l'ancienneté</b> dans la plage d'appel (sauf si avis « insatisfaisant »)
3 <sup>ème</sup> échelon : sans ancienneté	<b>3 points</b>
3 <sup>ème</sup> échelon : ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	<b>6 points</b>
3 <sup>ème</sup> échelon : ancienneté comprise entre 1 an et 2 ans 5 mois 29 jours	<b>9 points</b>
4 <sup>ème</sup> échelon : sans ancienneté	<b>12 points</b>
4 <sup>ème</sup> échelon : ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	<b>15 points</b>
4 <sup>ème</sup> échelon : ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	<b>18 points</b>
4 <sup>ème</sup> échelon : ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 5 mois 29 jours	<b>21 points</b>
5 <sup>ème</sup> échelon : sans ancienneté	<b>24 points</b>
5 <sup>ème</sup> échelon : ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	<b>27 points</b>
5 <sup>ème</sup> échelon : ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	<b>30 points</b>
5 <sup>ème</sup> échelon : ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 11 mois 29 jours	<b>33 points</b>
6 <sup>ème</sup> échelon : sans ancienneté	<b>36 points</b>
6 <sup>ème</sup> échelon : ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	<b>39 points</b>
6 <sup>ème</sup> échelon : ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	<b>42 points</b>
6 <sup>ème</sup> échelon : ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 11 mois 29 jours	<b>45 points</b>
6 <sup>ème</sup> échelon : ancienneté égale ou supérieure à 3 ans	<b>48 points</b>

#### Appréciation et points Recteur :

Le Recteur arrête son appréciation en CAPA après avoir recueilli l'avis des évaluateurs (chefs d'établissement et corps d'inspection). **Les évaluateurs rédigeront leur avis (appréciation littérale) du 4 au 14 janvier 2018.**

• **Pour le premier vivier**, les appréciations « **Excellent** » seront attribuées à **20 % maximum** des candidatures recevables, les appréciations « **Très satisfaisant** » à **20 % maximum** des candidatures recevables.

• **Pour le second vivier**, les appréciations « **Excellent** » seront attribuées à **5 % maximum** des candidatures recevables, les appréciations « **Très satisfaisant** » à **30 % maximum** des candidatures recevables.

Excellent	<b>140 points</b>
Très satisfaisant	<b>90 points</b>
Satisfaisant	<b>40 points</b>
Insatisfaisant	<b>0 point</b>

<b>RECLASSEMENT DANS LA CLASSE EXCEPTIONNELLE : professeurs certifiés, d'EPS, PLP, CPE</b>			
<b>HORS CLASSE (échelon et ancienneté avant promotion)</b>		<b>CLASSE EXCEPTIONNELLE (après promotion)</b>	
Echelon 6	<i>indice majoré 793 (3716,01 € brut / mois)</i>	Echelon 4	<i>indice majoré 826 (3870,66 € brut / mois)</i>
Echelon 5 (≥ 2 ans 6 mois)	<i>indice majoré 751 (3519,20 € brut / mois)</i>	Echelon 4	<i>indice majoré 826 (3870,66 € brut / mois)</i>
Echelon 5 (< 2 ans 6 mois)	<i>indice majoré 751 (3519,20 € brut / mois)</i>	Echelon 3	<i>indice majoré 770 (3608,34 € brut / mois)</i>
Echelon 4 (≥ 2 ans)	<i>indice majoré 705 (3303,64 € brut / mois)</i>	Echelon 3	<i>indice majoré 770 (3608,34 € brut / mois)</i>
Echelon 4 (< 2 ans)	<i>indice majoré 705 (3303,64 € brut / mois)</i>	Echelon 2	<i>indice majoré 730 (3420,79 € brut / mois)</i>
Echelon 3 (≥ 2 ans)	<i>indice majoré 652 (3055,28 € brut / mois)</i>	Echelon 2	<i>indice majoré 730 (3420,79 € brut / mois)</i>
Echelon 3 (< 2 ans)	<i>indice majoré 652 (3055,28 € brut / mois)</i>	Echelon 1	<i>indice majoré 690 (3233,35 € brut / mois)</i>

# COMMISSIONS PARITAIRES

## CALENDRIER ADMINISTRATIF 2017-2018

Document réalisé à partir des calendriers prévisionnels fournis au **SIAES - SIES** par le Rectorat et le Ministère. Certaines dates étant susceptibles d'être modifiées en cours d'année par l'administration, consultez [www.siaes.com](http://www.siaes.com) pour connaître les mises à jour.

Les élu(e)s du **SIAES - SIES** participent également tout au long de l'année à de nombreuses autres réunions de travail (non mentionnées ci-dessous) avec l'administration, les chefs d'établissement et les inspecteurs : bilan de l'harmonisation de la notation pédagogique, bilan de la hors classe de l'année précédente, congés de formation professionnelle, rédaction du Bulletin Académique spécial mutation intra académique etc. En étant présents à toutes les commissions, en prenant activement part aux débats et en faisant des propositions d'amélioration, les commissaires paritaires du **SIAES - SIES** défendent vos intérêts matériels et moraux.

20 décembre 2017	Certifiés	CAPA : Avancement d'échelon
21 décembre 2017	CPE	CAPA : Avancement d'échelon
22 décembre 2017	PLP	CAPA : Avancement d'échelon
11 janvier 2018	EPS	CAPA : Avancement d'échelon
12 janvier 2018	Tous corps	Groupe de Travail intercorps : Congés de Formation Professionnelle (CFP)
17 au 19 janvier 2018	Mouvement INTER académique : priorités au titre du handicap + vérification vœux et barèmes PLP : 17 janvier 2018 Agrégés et Certifiés : 18 janvier 2018 EPS et CPE : 19 janvier 2018	
30 janvier 2018	PLP	Groupe de Travail : Classe exceptionnelle - campagne 2017
5 février 2018	Agrégés	Groupe de Travail : Classe exceptionnelle - campagne 2017
8 février 2018	Certifiés	Groupe de Travail : Classe exceptionnelle - campagne 2017
13 février 2018	Agrégés	CAPA : Classe exceptionnelle 2017 + Congés de Formation Professionnelle
14 février 2018	EPS	CAPA : Classe exceptionnelle 2017 + Congés de Formation Professionnelle
16 février 2018	Certifiés	CAPA : Classe exceptionnelle 2017 + Congés de Formation Professionnelle
16 février 2018	PLP	CAPA : Classe exceptionnelle 2017 + Congés de Formation Professionnelle
23 février 2018	CPE	CAPA : Classe exceptionnelle 2017 + Congés de Formation Professionnelle
27 février-9 mars 2018	Mouvement INTER académique (tous corps) : affectations - FPMN et CAPN	
13 mars 2018	Tous corps	Groupe de Travail intercorps : Postes adaptés, aménagement poste de travail
15 mars 2018	Agrégés	CAPN : Avancement d'échelon
15 mars 2018	Certifiés	CAPA : Liste d'aptitude (accès au corps des Professeurs Certifiés)
16 mars 2018	Agrégés	CAPA : Liste d'aptitude (accès au corps des Professeurs Agrégés)
22 mars 2018	EPS	CAPA : Liste d'aptitude (accès au corps des Professeurs d'EPS)
5 avril 2018	Agrégés	Groupe de Travail : Hors classe
19 avril 2018	Agrégés	CAPA : Hors classe + postes adaptés
17 mai 2018	CPE	CAPA : Hors classe + postes adaptés
22 au 25 mai 2018	Mouvement INTRA académique : postes spécifiques + priorités handicap + vérification vœux et barèmes. Agrégés et Certifiés : 22 et 24 mai - CPE : 23 mai - PLP : 24 mai - EPS : 25 mai	
22 au 24 mai 2018	Agrégés	CAPN : Liste d'aptitude (accès au corps des Agrégés)
29 mai 2018	Agrégés	Groupe de Travail : Classe exceptionnelle - campagne 2018
1 juin 2018	Certifiés	Groupe de Travail : Hors classe
5 juin 2018	PLP	Groupe de Travail : Hors classe
7 juin 2018	EPS	CAPA : Hors classe + postes adaptés + titularisation (décrets de 80/89/2000)
8 juin 2018	Agrégés	CAPA : Classe exceptionnelle - campagne 2018
12 au 14 juin 2018	Mouvement INTRA académique (tous corps) : affectations - FPMA et CAPA Agrégés et Certifiés : 12, 13 et 14 juin - EPS : 12 juin - PLP : 13 juin - CPE : 14 juin	
19 juin 2018	Certifiés	CAPA : Hors classe + titularisation + titularisation handicap + postes adaptés
21 juin 2018	Agrégés	CAPA : titularisation
22 juin 2018	GT : Révision d'affectation du mouvement INTRA académique (cas de force majeure)	
22 juin 2018	Certifiés	Groupe de Travail : Classe exceptionnelle - campagne 2018
26 juin 2018	PLP	CAPA : Hors classe + postes adaptés
27 juin 2018	PLP	Groupe de Travail : Classe exceptionnelle - campagne 2018
26 au 29 juin 2018	Agrégés	CAPN : Hors classe
29 juin 2018	Certifiés	CAPA : Classe exceptionnelle - campagne 2018
4 juillet 2018	EPS	CAPA : Classe exceptionnelle - campagne 2018
5 juillet 2018	CPE	CAPA : Classe exceptionnelle - campagne 2018
6 juillet 2018	PLP	CAPA : Classe exceptionnelle - campagne 2018
juillet et/ou août 2018	Groupe de Travail : Affectation des TZR (Agrégés, Certifiés, EPS, PLP, CPE)	
juillet 2018	Groupe de Travail : Affectation des stagiaires 2018-2019 (Agrégés, Certifiés, EPS, PLP, CPE)	
juillet et/ou août 2018	Affectation des MA et des Contractuels	

### Deuxième syndicat de l'académie tous corps confondus

- Deuxième syndicat pour les professeurs agrégés
- Deuxième syndicat pour les professeurs certifiés
- Deuxième syndicat pour les professeurs d'EPS
- Quatrième syndicat pour les professeurs de lycée professionnel

### Consultez nos sites internet

Site académique : [www.siaes.com](http://www.siaes.com)  
Site national : [www.sies.fr](http://www.sies.fr)

Suivez le syndicat indépendant également sur Twitter et Facebook

# FICHE de SUIVI SYNDICAL 2017-2018

## pour les COMMISSIONS PARITAIRES ADMINISTRATIVES

Présent par ses élu(e)s dans les groupes de travail et les commissions paritaires académiques où est gérée votre carrière, le **SIAES - SIES**, deuxième syndicat de l'académie, vous propose ses services.



*Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire  
Aix-Marseille*

*Syndicat Indépendant - national - de l'Enseignement du Second degré*

☎ 04 91 34 89 28 ☎ 06 80 13 44 28

✉ [jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr](mailto:jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr) <http://www.siaes.com>



Si vous souhaitez que nous suivions votre dossier et être informé(e) de votre résultat, veuillez nous retourner la présente fiche, dûment complétée et **accompagnée - si vous n'êtes pas adhérent(e) - de 2 timbres à 0,85 €.**

**N'hésitez pas à joindre un courrier, si nécessaire, pour tout renseignement, information, aide...**

**Nous vous remercions par avance pour votre confiance.**

Fiche à renvoyer à :

**VERNEUIL Jean Baptiste (S.I.A.E.S.) ☎ 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 MARSEILLE**

Mme     M.    NOM (en majuscules) .....

Prénom : ..... Nom de jeune fille : .....

Date de naissance : ...../...../..... Situation familiale : ..... Enfants : .....

Adresse personnelle : .....

Commune : ..... Code postal : .....

Téléphone fixe : ..... Téléphone portable : .....

Courrier électronique : .....@.....

Le courrier électronique est important pour recevoir les publications et communiqués du **SIAES - SIES**

Professeur    Discipline : .....

Corps :     Professeur Agrégé     **Stagiaire**

Professeur Certifié     Conseiller Principal d'Education

Professeur d'EPS     CO-Psy

Professeur de Lycée Professionnel     Autres cas (préciser) .....

Professeur de chaire supérieure

Maître Auxiliaire / Contractuel

Echelon : .....  Classe normale     Hors classe     Classe exceptionnelle    Depuis le : ...../...../.....

Note pédagogique : ...../ 60    Note administrative : ...../ 40    Note globale : ...../ 100

Poste fixe    Etablissement : .....    Commune : .....

TZR    Zone : .....

Etablissement de rattachement : .....    Commune : .....

ou AFA : .....    Commune : .....

### COMMISSIONS CONCERNÉES :    *Cochez la ou les commissions qui vous intéressent*

Avancement d'échelon     Hors classe     Classe exceptionnelle     Congé formation professionnelle

Rendez-vous de carrière     Changement de corps (liste d'aptitude) préciser le corps .....

Mutation INTER académique     Mutation INTRA académique     Carte scolaire (traité à l'INTRA)

REP+ / REP / ex APV, ZEP     Poste adapté, aménagement de poste ...     Phase d'ajustement TZR

Cadre réservé aux commissaires paritaires du SIAES - SIES.

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 6/1/78 vous acceptez, en remplissant cette fiche, de fournir au S.I.A.E.S. les informations nécessaires à l'examen de votre carrière et lui demandez, en retour, de vous communiquer les informations vous concernant et auxquelles il aura accès par ses élus, commissaires paritaires. Vous l'autorisez, de ce fait, sauf demande contraire de votre part, à faire figurer ces informations dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi.

Adhérent(e) au **SIAES-SIES**     Non adhérent(e) au **SIAES-SIES**    Date : ...../...../.....    Signature :

COTISATIONS	Classe normale	Hors classe	Classe exceptionnelle
Chaires supérieures	112 €		116 €
<b>AGRÉGÉS</b>	84 € (1 <sup>er</sup> au 6 <sup>ème</sup> échelon) 108 € (7 <sup>ème</sup> au 11 <sup>ème</sup> échelon)	112 €	116 €
<b>CERTIFIÉS Prof. d'EPS PLP - CPE</b>	72 € (1 <sup>er</sup> au 6 <sup>ème</sup> échelon) 95 € (7 <sup>ème</sup> au 11 <sup>ème</sup> échelon)	99 €	99 € (≤ 3 <sup>ème</sup> échelon) 112 € (4 <sup>ème</sup> échelon) 116 € (HeA)
<b>STAGIAIRES : 35 € RETRAITÉS : 32 € MA - CONTRACTUELS : 48 €</b>			

Abonnement seul au « Courrier du SIAES » : 10 €

Libeller le chèque à l'ordre du S.I.A.E.S. CCP Marseille 029 / 12 999 99 G

l'adresser à la trésorière : Virginie VERNEUIL 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille

**Paiement fractionné** : Envoyer 2 à 4 chèques ensemble, date d'encaissement souhaitée indiquée au verso.

**Tarif couple** : Remise de 50% sur la cotisation la plus basse. **Mi-temps** : 3/4 de la cotisation

**Impôts** : Crédit d'impôt de 66 % du montant de la cotisation (attestation dès réception).

**La cotisation court sur 365 jours à partir de son encaissement.**

*N'hésitez pas à joindre un courrier, si nécessaire, pour tout renseignement, information, aide...*

## Adhésion

(fiche également téléchargeable au format A4 sur notre site <http://www.siaes.com>)

Madame  Monsieur

NOM (en majuscules) : .....

Prénom : .....

Nom de jeune fille : .....

Date de naissance : ...../...../..... Situation familiale : ..... Enfants : .....

ADRESSE : .....

Commune : ..... Code postal : .....

Tél. fixe : ..... Tél. portable : .....

Courriel : .....@.....

Le courriel est important pour recevoir les publications et communiqués du SIAES - SIES.

Agrégé  Certifié  Prof. d'EPS  PLP  CPE  chaire supérieure  .....

Echelon : .....  Classe normale  Hors classe  Classe exceptionnelle

Stagiaire  Retraité(e)  Contractuel Discipline : .....

Etablissement : .....

Commune : .....

TZR Zone de remplacement : .....

Etablissement de rattachement : .....

Affectation à l'année : .....

Cotisation de ..... euros, réglée le ...../...../.....

par  chèque bancaire  virement

Signature :

Le  
Courrier  
du



**S.I.A.E.S.**

**Rendre leur légitimité  
aux professeurs.**

**CLASSE**

**EXCEPTIONNELLE**

S.I.A.E.S.  
133 Rue Jaubert  
13005 MARSEILLE

ROGNAC PPDC

**P4**

Déposé le 18/12/2017  
À distribuer avant le 22/12/2017

LA POSTE  
DISPENSE DE TIMBRAGE

## Le S.I.A.E.S. à votre service :

Secrétaire Général (délégué au Rectorat tous corps)	<b>Jean-Baptiste VERNEUIL</b>	6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille ☎ 04 91 34 89 28 📞 06 80 13 44 28 ✉ <a href="mailto:jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr">jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr</a>
1 <sup>er</sup> Secrétaire adjoint Responsable TZR	<b>Fabienne CANONGE</b>	Résidence Les Hauts de la Genestelle Bât 9 Chemin du Rouquier 13800 ISTRES ☎ 04 42 30 56 91 ✉ <a href="mailto:fabienne.canonge@siaes.com">fabienne.canonge@siaes.com</a>
2 <sup>ème</sup> Secrétaire adjoint Délégué EPS / Retraite	<b>Jean Luc BARRAL</b>	10 Le Panorama 13112 La Destrousse ☎ 09 81 75 96 86 ✉ <a href="mailto:jluc.barral@gmail.com">jluc.barral@gmail.com</a>
Trésorière Coordination des S1	<b>Virginie VOIRIN VERNEUIL</b>	6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille ☎ 04 91 34 89 28 📞 06 30 58 86 54 ✉ <a href="mailto:voirin.virginie@orange.fr">voirin.virginie@orange.fr</a>
Secrétaire exécutif Site internet	<b>André BERNARD</b>	Avenue Isidore Gautier 13720 La Bouilladisse ☎ 04 42 62 97 88 ✉ <a href="mailto:abernard@lunabong.com">abernard@lunabong.com</a>
Secrétaire exécutif EPS	<b>Christophe CORNEILLE</b>	1 Impasse Touraine 13180 Gignac La Nerthe ☎ 06 50 41 13 54 ✉ <a href="mailto:ccrys@laposte.net">ccrys@laposte.net</a>

➤ Commissaires Paritaires Académiques **AGRÉGÉS** : Denis ROYNARD - Jean-Pierre BAZZICONI - Nathalie BEN SAHIN REMIDI - Geneviève DAVID  
Denis ROYNARD (PRAG) (contacter JB VERNEUIL qui transmettra) Nathalie BEN SAHIN REMIDI ✉ [natestelle04@gmail.com](mailto:natestelle04@gmail.com)

➤ Coresponsable **AGRÉGÉS** : Marie-Françoise LABIT ✉ [mariefrancoise.labit@orange.fr](mailto:mariefrancoise.labit@orange.fr)

➤ Commissaires Paritaires Académiques **CERTIFIÉS** : (coordonnées ci-dessus ou ci-dessous)

Jean-Baptiste VERNEUIL - Fabienne CANONGE - Jessyca BULETE - Virginie VERNEUIL (VOIRIN) - Thomas LLERAS - Fabienne BAZZICONI

➤ Commissaires Paritaires Académiques **EPS** : Jean Luc BARRAL (coordonnées ci-dessus) - Marie-Christine GUERRIER

➤ Responsable **PLP** : Eric PAOLILLO (conseiller technique) ✉ [eric.paolillo@siaes.com](mailto:eric.paolillo@siaes.com)

➤ Elus au Conseil Académique de l'Éducation Nationale : Jean-Baptiste VERNEUIL - Christophe CORNEILLE

➤ Coresponsable **EPS**, Elu au Conseil Départemental de l'UNSS : Christophe CORNEILLE (coordonnées ci-dessus)

➤ Responsable **CPE** : Marion TOUAIBIA

Conseillers techniques	Jessyca BULETE Thomas LLERAS Virginie VOIRIN VERNEUIL	Coresponsable Certifiés, Coresponsable Collèges ✉ <a href="mailto:jessyca.bulete@free.fr">jessyca.bulete@free.fr</a> Coresponsable Certifiés, Coresponsable Lycées et BTS Coresponsable Certifiés, Responsable « éducation prioritaire » (voir coordonnées ci-dessus)
------------------------	---	---

Correspondante 04 - 05 : Nathalie BEN SAHIN REMIDI

Trésorière adjointe + Responsable routage + Responsable enseignements artistiques + Contractuels : Fabienne CANONGE (coordonnées ci-dessus)

Responsable **stagiaires** + Problèmes juridiques : Jean-Baptiste VERNEUIL Secrétaire honoraire : Jacques MILLE ✉ [jacques.mille2@wanadoo.fr](mailto:jacques.mille2@wanadoo.fr)